

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet :</u> Contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection avec la société COJITECH Avenant n°1

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE**

Le Président de la délégation spéciale dans la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du Président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Vu la décision DE_20260610_39 en date du 10 juin 2026, approuvant la signature du contrat de prestation de maintenance du système de vidéoprotection avec la société COJITECH, pour un montant forfaitaire annuel de 3 508,00 € HT soit 4 209,60 € TTC pour la maintenance préventive. Le montant de la maintenance curative dépendant des interventions nécessaires

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée concernant la durée du contrat, il convient de conclure l'avenant n°1 avec la société COJITECH, sans incidence financière.

DECIDE

Article 1er : Approuve la signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection avec la société COJITECH, sans incidence financière.

Article 2 : le contrat est bien conclu pour la période du 16 mai 2026 au 15 mai 2027.

Article 3 : L'avenant n°1 du contrat sera signé par Monsieur le Président de la délégation spéciale dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le

03/08/2026



Le Président de la délégation spéciale,
M. Didier VILAIN